



## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

**La garderie périscolaire** est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants, avant et après les temps scolaires.

**Pour la garderie du matin** ( 7h15 à 8h15), il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ou d'une aide aux devoirs : c'est un lieu de détente et de loisirs réglementé, dans l'attente de l'entrée en classe.

**Concernant la garderie du soir** (16h40 à 18h30), elle est composée de 2 temps pour les élèves du CP au CM2 : une surveillance / aide aux devoirs de 16h40 à 17h30, puis une garderie de 17h30 à 18h30. Les élèves de maternelle sont accueillis sur un temps de garderie.

Tout enfant inscrit à la garderie ne pourra être récupéré avant 17h30.

**Les élèves sont regroupés** de la maternelle au CM2 par tranches d'âge afin de faciliter la surveillance et d'adapter les activités et l'aide/surveillance aux devoirs.

**L'encadrement** de ces temps de garderie et de surveillance / d'aide aux devoirs est assuré par du personnel OGEC relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

**Concernant le temps de surveillance / aide aux devoirs**, le regard et la vérification du travail par les parents chaque soir restent indispensables et nécessaires.

### INSCRIPTION :

Pour la garderie du matin, les enfants doivent être inscrits sur école directe avant 7h00 le jour même.

Pour la garderie du soir, les enfants doivent être inscrits sur école directe avant 16h00 le jour même.

Si votre enfant est malade ou en sortie scolaire et que vous ne l'avez pas désinscrit, la garderie sera facturée.

Les enfants restant seuls après 16h40 à cause du retard des parents, seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entrainera une facturation.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille, au-delà de 18h30, le personnel encadrant doit être en mesure de joindre la famille. Le non-respect de ces horaires entrainera une pénalité (cf contrat de scolarisation) voire l'exclusion de l'enfant de la garderie si les retards sont récurrents.

Le personnel encadrant est responsable des enfants tant en ce qui concerne leur sécurité physique que morale pendant les heures de fonctionnement énoncées ci-dessus. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant n'est engagée en dehors de ces horaires.

## LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Il sera exigé des **enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel** (respect des consignes demandées), des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner **des avertissements de comportement**, qui seront notés sur le cahier de liaison.

Si cette attitude perdurait, la question de **l'accès à l'accueil périscolaire** pour l'enfant pourrait être remise en cause.

**Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :**

1/Courir et chahuter dans la salle de garderie

2/Détériorer le matériel

3/être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries)

4/ Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (refus de la consigne demandée, insultes, désinvolture, ton inadapté, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)

5/ Pénétrer dans la salle ou cour de garderie avec des objets ou des produits dangereux ou interdits

Les cas d'incivilité 3, 4 et 5 donneront systématiquement lieu à une exclusion temporaire de l'enfant pour une durée de 1 semaine. En cas de récurrence, l'exclusion sera prolongée, voire définitive.

Dans les autres cas, l'enfant recevra une mise en garde. Au troisième avertissement pour le même motif ou autre motif, l'enfant sera exclu temporairement pendant 1 semaine. En cas de récurrence, quel que soit le motif, l'exclusion sera prolongée voire définitive.

Les décisions d'exclusion sont prises par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative. Une rencontre avec la famille sera prévue pour expliciter la situation en amont.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis à la rentrée.

Il doit être daté et signé par les responsables légaux et par l'enfant.

L'admission de l'enfant à la garderie entraîne de la part des parents l'acceptation des différents points énoncés ci-dessus.

**Date :**

**Signatures des responsables légaux précédées de la mention**

**« lu et approuvé » :**

-

-

**Signature de l'enfant :**

-

**COUPONS :**

**MISE EN GARDE PERISCOLAIRE numéro .....**

**Date : .....**

**Heure :.....**

**Motif : .....**

**Signature du personnel OGEC :**

**Signature du Chef d'établissement :**

**Signatures des responsables légaux :**

**COUPONS :**

**MISE EN GARDE PERISCOLAIRE numéro .....**

**Date : .....**

**Heure :.....**

**Motif : .....**

**Signature du personnel OGEC :**

**Signature du Chef d'établissement :**

**Signatures des responsables légaux :**